

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT

1. Renseignements généraux sur l'établissement :

Raison sociale : ETABLISSEMENTS L DANIEL – PEINTURES DANIEL
Nom du dirigeant : Philippe DANIEL
Adresse site : 302 Avenue des Carrières, Z.I Plaine du Caire - Roquefort La Bédoule
Code Postal : 13830
Adresse du siège : 302 Avenue des Carrières, Z.I Plaine du Caire - Roquefort La Bédoule
Numéro de téléphone :
Numéro SIRET : 30249450500027
Numéro SIRET du siège : 30249450500027
Code NAF : 4334Z
Nombre de salariés : 6 à 9
Locataire :
Propriétaire :
Numéro contrat eau distribution publique : 1066315
Consommation annuelle : 809m³
ICPE : ~~OUI~~/NON
Si OUI, rubrique(s) ICPE :

2. Prescriptions techniques particulières :

Diagnostic du 02/07/2024 en présence de Q. LE CALVEZ (MAMP) et P. FAVIERES (SEMM).

Nature du rejet	Prétraitement			Gestion des déchets	
	Prétraitement existant	Entretien du prétraitement	Vérification du bon fonctionnement (analyses chimiques, tests, etc)	Déchets dangereux générés	Filaire d'élimination
Eaux de rinçage	Station d'épuration industrielle	Conformément aux prescriptions du fournisseur et à la réglementation en vigueur	Mesures trimestrielles des paramètres : DCO, DBO5 et MES ; et annuelles de : pH, Cuivre, Zinc, Nickel, Cadmium, Chrome Trivalent, Chrome Hexavalent, Plomb, Mercure, Étain, Arsenic, Cyanures, Sulfates, Fluorures, Phénols	Boues de peintures, peintures, résines	☐ Aucune ☐ Déchèterie ☒ DIB* ☒ DIS**

***DIB** (Déchets Industriels Banals) : Papiers-cartons, bois, ferrailles, plastiques, verre, textiles, déchets des industries alimentaires et de la restauration (résidus des bacs à graisses...)

****DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) : Déchets toxiques, emballages souillés, solvants, déchets de peinture, résines, acides, bases, hydrocarbures, déchets souillés, encres...

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits

et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Traçabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire, les éléments suivants :

- Volumes annuels d'eau potable ou eau brute consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),
- Résultats d'analyse,
- Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien,
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan actualisé des réseaux internes.